



**Recommandation 1705 (2005)<sup>1</sup>**

## **Evolution politique récente dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine » dans le contexte de la stabilité régionale**

Assemblée parlementaire

1. Renvoyant à sa [Résolution 1440 \(2005\)](#) sur l'évolution politique récente dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine» dans le contexte de la stabilité régionale, l'Assemblée parlementaire note que plusieurs domaines dans lesquels la Macédoine<sup>2</sup> doit s'efforcer d'accomplir davantage de progrès relèvent des compétences particulières du Conseil de l'Europe.

2. Gardant à l'esprit la position géopolitique clé de la Macédoine pour garantir une paix et une stabilité durables dans la région des Balkans occidentaux, l'importance d'épauler les efforts de la Macédoine pour une intégration euro-atlantique plus étroite, et le but du Conseil de l'Europe de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun, et de favoriser leurs progrès économique et social, l'Assemblée demande au Comité des Ministres d'intensifier sa coopération avec la Macédoine, le cas échéant en mettant en place des programmes ou activités spécifiques pour le pays, en particulier concernant :

*des élections libres et équitables ;*

*l'efficacité et l'indépendance du système judiciaire ;*

*l'autonomie locale ;*

*la lutte contre la corruption ;*

*le financement des partis politiques et leur démocratisation ;*

*le renforcement de la société civile et la promotion de l'éducation démocratique ;*

*le multiculturalisme, la cohésion sociale, les relations interethniques et la protection des minorités ;*

*la lutte contre la criminalité organisée et transnationale.*

---

1. Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 6 juin 2005 (voir [Doc. 10547](#), rapport de la commission des questions politiques, rapporteur : M. Bianco).

2. Le terme «Macédoine» est utilisé dans le texte à des fins descriptives et pour la commodité du lecteur; il ne préjuge pas de la position de l'Assemblée sur la question du nom de l'Etat et ne reflète pas la position du Conseil de l'Europe.

